



Conditions de travail 2019

Sion, décembre 2018_lucien.christe@bureaudesmetiers.ch

1) Salaires et indemnités 2019 selon CCT-SOR → ↑ *stabilité et augmentation*

Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2019) →

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **stabilité des salaires minimaux en 2019**.

Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 2019) ↑

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **augmentation des salaires réels de 1.2% en 2019**. En effet, la CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), et ceci jusqu'à 1.5% de hausse (au-delà, des négociations sont ouvertes).

2) Cotisations aux caisses sociales 2019 → ↑ ↓ *stabilité, augmentation et baisse*

Les cotisations 2019 aux caisses sociales sont les suivantes :

Allocations familiales CAFAB ↓	3.50 %	Fonds cantonal formation prof. →	0.10 %
Congés payés →	14.35 %	Service militaire + absence just. →	0.30 %
Assurance maladie (perte de gain) →	3.20 %	Caisse de retraite CAPAV ↑	11.50 %
Retraite anticipée RESOR ↑	2.00 %	Contribution prof. →	1.50 %
Fonds professionnel MEC →	0.08 %	AVS-AI-APG →	de 10.475 % à 10.495 %
Assurance-chômage →	2.20 %		

Ces informations, ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2019 (cahier II) sont également disponibles dès à présent, sur le site : www.bureaudesmetiers.ch.

Le Président :
Maxime Métrailler

Le Secrétaire patronal :
Lucien Christe

2019**second œuvre romand
les salaires 2019**

bois - plâtrerie - peinture - pose de sols - vitre

SALAIRES MINIMA à l'embauche 2019	menuisiers, ébénistes, charpentiers, vitriers	plâtriers, peintres, plâtriers-peintres, réalisateurs publicitaires	poseurs de revêtements de sols
classes salaire	A = CFC dans la branche travaillée + 2 ans d'expérience CE = avec fonction supérieure dans l'entreprise B = sans CFC mais avec une expérience de 3 ans dans la branche travaillée C = sans CFC et sans expérience dans la branche travaillée AFP = attestation fédérale professionnelle (2 ans de formation)		
classe CE (cl. A + 10%)	Fr. 32.25/heure ou Fr. 5'731.-/mois		
classe A	Fr. 29.30/heure ou Fr. 5'207.-/mois		
* 1ère année après apprentissage (cl. A - 10%)	Fr. 26.35/heure ou Fr. 4'682.-/mois		
* 2ème année après apprentissage (cl. A - 5%)	Fr. 27.85/heure ou Fr. 4'949.-/mois		
* les réductions de salaires définies ci-dessus sont applicables uniquement si l'entreprise forme ou a formé des apprenti(e)s durant les deux dernières années.			
classe B + AFP (cl. A - 8%)	Fr. 26.95/heure ou Fr. 4'789.-/mois		
1ère année après AFP (cl. B - 20%)	Fr. 21.55/heure ou Fr. 3'829.-/mois		
2ème année après AFP (cl. B - 10%)	Fr. 24.25/heure ou Fr. 4'309.-/mois		
** classe C (cl. A - 15%)	Fr. 24.90/heure ou Fr. 4'425.-/mois --> dès 22 ans Fr. 22.40/heure ou Fr. 3'980.-/mois --> de 20 ans à 22 ans Fr. 21.15/heure ou Fr. 3'758.-/mois --> moins de 20 ans		
** classe C : au 1er janvier qui suit les 3 ans d'expérience dans la branche travaillée, il y a passage automatique en classe B.			
SALAIRES REELS au 01.01.2019	Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une augmentation des salaires réels de 1.2% en 2019.		
indemnité de repas	Fr. 18.00		
validité de la CCT	31.12.2022		
secrétaire patronal	Lucien Christe	lucien.christe@bureaudesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.41
collaboratrice	Rachel Dousse	rachel.dousse@bureaudesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.18
AVEMEC		Rue de la Dixence 20 - 1950 Sion Tél. 027/327.51.11 - Fax 027/327.51.80	